

Énoncé de garantie antipollution (génératrices à moteur à allumage par étincelles)

Droits, obligations et garantie

Le moteur à allumage par étincelles (« moteur ») installé dans votre génératrice Generac Power Systems Inc. (« Generac ») est certifié conformément aux exigences de la Clean Air Act (« CAA »), y compris les règlements d'application de l'Environmental Protection Agency (« EPA ») des États-Unis. Par cette garantie sur les émissions, Generac garantit que votre moteur fixe certifié est conçu et fabriqué sans défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient causer une non-conformité aux règlements de l'EPA ou des dommages causés par une défaillance prématurée des composants du moteur liés au système antipollution (« ERC »).

Durée de la garantie

Generac considère le moteur de génératrice comme mis en service lors de la vente au premier acheteur (le client qui installera et/ou exploitera la génératrice), ce qui active la période de garantie à partir du moment de la vente au premier acheteur ou pour le nombre total d'heures moteur pour les périodes ci-dessous. L'étiquette d'information sur le contrôle des émissions sur votre moteur présente la période de conformité, établissant la période de garantie des émissions dans le tableau ci-dessous. *Limitation d'heures pour les moteurs équipés de composants d'heures.

Catégorie de moteur	Durée à partir de la vente	
	Années	Heures*
Composants liés aux émissions de gaz d'échappement [période de conformité = 500 heures]	2	250
Composants liés aux émissions de gaz d'échappement [période de conformité = 1 000 heures]	2	500

Les composants liés au système antipollution peuvent comprendre les composants et systèmes suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---|
| 1. Comptage de carburant | G. Régulateurs | 6. Câblage de bougie d'allumage |
| A. Carburateur | H. Vaporisateur à gaz liquide | 7. Collecteur d'échappement |
| B. Système d'injection | I. Conduites de carburant | 8. Ensemble de catalyseur |
| C. Régulateurs de pression | 2. Admission (collecteur, tuyauterie) | 9. Silencieux |
| D. Rampe d'alimentation en carburant | 3. Module d'allumage | 10. Ensemble de reniflard de carter |
| E. Pompe à essence | 4. Bobine d'allumage | 11. Capteurs |
| F. Mélangeurs | 5. Bougie d'allumage | 12. Contrôles électroniques/diagnostics |

Responsabilités et limites de l'acheteur/propriétaire en matière de garantie

L'acheteur/propriétaire/exploitant du moteur (« vous » ou « votre ») est responsable de ce qui suit :

1. Installation, fonctionnement, réglage et entretien du moteur conformément aux spécifications, instructions et manuel du propriétaire de Generac.
2. Présenter le moteur à un centre de distribution autorisé de Generac, à un concessionnaire de service ou à une entité équivalente dès qu'un problème se présente. Generac effectuera les réparations en vertu de la garantie sur les émissions dans un délai raisonnable.
 - a. Vous êtes responsable des frais de transport, de livraison et de service engagés.
 - b. Vous êtes responsable des dommages ou pertes subis lors du transport ou de l'expédition pour l'inspection ou les réparations en vertu de la garantie sur les émissions.

Garantie générale et obligation :

1. Generac réparera ou remplacera sans frais, y compris le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre, les pièces défectueuses ou prématurément défectueuses.
 - a. Generac paiera les services d'inspection et de diagnostic qui déterminent une condition admissible à la garantie.
 - i. Le client peut être tenu responsable des frais d'inspection et de diagnostic si aucun problème couvert par la garantie n'est déterminé.

Generac refusera la garantie sur les émissions et les réclamations :

1. Pour les signes d'utilisation abusive, de mauvaise utilisation, de négligence, d'entretien inadéquat, d'entretien déficient, Modifications non approuvées, accidents ou actes de Dieu.
2. Pour les dommages non causés par les moteurs Generac ou l'équipement Generac.
3. Pour les moteurs sur lesquels des pièces supplémentaires ou non équivalentes sont installées.

Limitation des demandes d'urgence assujetties aux calendriers d'entretien :

1. Demandes d'urgence non planifiées pour entretien réparé ou remplacé en vertu de la présente garantie sur les émissions : le composant réparé ou remplacé est garanti uniquement pour la période de garantie restante.
2. Les problèmes d'entretien programmés ayant échoué avant le premier entretien planifié : la réparation ou le remplacement de l'ERC est garanti jusqu'au prochain entretien planifié.

Sélection des pièces et des services :

1. Vous pouvez choisir un atelier de réparation ou une personne qualifiée pour entretenir, remplacer ou réparer votre moteur avec des composants de rechange d'origine ou équivalents.
2. Generac vous recommande de conserver tous les reçus couvrant l'entretien de votre équipement, mais Generac ne peut pas refuser le service de garantie antipollution uniquement en raison d'un manque de reçus.
3. La garantie antipollution, le rappel et tous les autres services payés par Generac doivent être effectués par un fournisseur de services autorisé de Generac.

Contact : Le service de garantie antipollution peut être effectué auprès de votre concessionnaire vendeur ou d'un fournisseur de service autorisé de Generac. Veuillez composer le 1-800-333-1322 ou visiter le site www.generac.com ou écrire à Generac Power Systems, Inc. C.P. Box 8, Waukesha, WI 10.

REMARQUE IMPORTANTE : Cette garantie d'émission ne s'applique pas aux dommages accessoires, consécutifs ou indirects causés par : des défauts de matériaux ou de fabrication, ou tout retard dans la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses. La garantie antipollution remplace toutes les autres garanties, expresses ou implicites. Spécifiquement, generac n'offre aucune garantie de qualité marchande ou d'aptitude à un emploi particulier. Toute garantie implicite autorisée par la loi sera limitée en durée aux termes de la garantie expresse fournie aux présentes.

Exigences de l'Agence américaine de protection de l'environnement pour les génératrices D'URGENCE STATIONNAIRES

Responsabilités de l'acheteur/propriétaire en matière de tenue de dossiers

La réglementation de l'EPA en 40 C.F.R § 60 Sous-partie JJJJ exige que le propriétaire/exploitant entretienne le moteur à combustion interne stationnaire d'urgence certifié SI (« moteur d'urgence ») et le système antipollution conformément aux instructions du manuel du propriétaire de Generac. Le propriétaire/exploitant (« vous » ou « votre ») peut avoir besoin de tenir des dossiers et de les présenter, notamment :

1. Le moteur d'urgence est certifié pour respecter les normes antipollution de l'EPA.
2. Dossiers d'entretien.
3. Documents démontrant que le moteur a été utilisé moins de 100 heures par année au propane et uniquement en cas d'urgence.
4. Registres des heures de fonctionnement, y compris les opérations d'urgence et non urgentes; les moteurs d'urgence Generac sont équipés de compteurs d'heures non réinitialisables pour faciliter la tenue des dossiers.
5. Permis et dossiers de conformité pour les exigences locales et provinciales.

Vous êtes responsable de la conformité et des responsabilités potentielles pour toutes les opérations de moteur d'urgence, y compris les exigences et les limites déterminées par les agences fédérales, d'État, locales et d'assurance. Les moteurs d'urgence peuvent être utilisés pour des vérifications d'entretien et des essais de préparation, à condition que ces essais soient recommandés par les exigences fédérales, provinciales ou locales, par Generac ou par la compagnie d'assurance associée au moteur.

Votre moteur d'urgence certifié est doté d'un système antipollution pré réglé et ne nécessite aucun réglage.

Les vérifications d'entretien et les essais de préparation sont généralement limités à 100 heures par année. Les moteurs d'urgence peuvent être utilisés sans limite de temps dans les situations d'urgence admissibles.

Selon la réglementation locale, les moteurs d'urgence peuvent fonctionner jusqu'à 50 heures par année dans des situations non urgentes, y compris la réponse à la demande sans compensation, prises en compte dans les 100 heures par année prévues pour l'entretien et les essais, mais ne peuvent pas être utilisés pour le rasage de pointe ou pour générer des revenus ou dans le cadre d'une entente financière.

Si vous ne respectez pas le manuel d'utilisation de Generac, l'EPA pourrait considérer votre moteur d'urgence comme non certifié et soumis à des essais de permis et/ou de performance.

Responsabilité liée à la non-conformité

Vous pourriez être passible de sanctions en cas de violation des lois fédérales, provinciales et locales, y compris celles du règlement 40 C. F.R § 1068.101(b) en raison d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais entretien ou de pratiques de conformité. La réglementation de la Californie peut interdire l'utilisation d'une réponse à la demande pour les moteurs d'urgence qui ne sont pas certifiés par la réglementation du California Air Resources Board.